

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 312 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La composition du conseil d'administration du comité d'organisation assure une représentation équilibrée des territoires accueillant les épreuves, notamment par la désignation de représentants des départements de la Haute-Savoie et de la Savoie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une gouvernance équitable du comité d'organisation en assurant que tous les territoires concernés par l'événement soient représentés de manière proportionnelle et juste.

Il vise à garantir une gouvernance équitable et équilibrée du comité d'organisation de l'événement.

Cette mesure permet de renforcer la légitimité des décisions prises par le comité d'organisation, d'encourager une meilleure coordination entre les acteurs locaux et nationaux, et de favoriser une gouvernance transparente et équilibrée, au service de l'intérêt général et de la réussite de l'événement.